



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 22 novembre 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-046963

Monsieur le directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** CNPE de Nogent sur Seine - Réacteur 2  
Autorisation de modification notable  
Modification temporaire des RGE – demande de prolongation du délai des spécifications  
radiochimiques pour la réalisation de la baisse de charge lors de l'atteinte du seuil de surveillance  
accrue du système RCP, afin de déterminer le rapport des césiums

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ1700578 du 10 novembre 2017  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au  
contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2017-046963 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 novembre  
2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la  
centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 130).

Monsieur le directeur,

Par courrier du 10 novembre 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en  
référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de  
modification de votre installation portant sur une modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE)  
du réacteur n° 2 consistant à prolonger le délai pour la réalisation de la baisse de charge lors de l'atteinte du seuil de  
surveillance accrue du système RCP, afin de déterminer le rapport des césiums.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint****Signé par****Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2017-046963 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 novembre 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 130)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ1700578 du 10 novembre 2017

Considérant que par courrier du 10 novembre 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 du site électronucléaire de Nogent-sur-Seine afin de pouvoir prolonger le délai prescrit par les spécifications radiochimiques pour la réalisation de la baisse de charge lors de l’atteinte du seuil de surveillance de la radioactivité du fluide primaire, afin de déterminer le rapport des césiums ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n°130 dans les conditions prévues par sa demande du 10 novembre 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 novembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
le directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET